

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260311-lmcl49691A-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 mars 2026
Date de réception :	12 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0143 portant modification du rythme des évaluations externes Association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE)

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 alinéa 12 et L.313-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'Article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'habilitation par la Haute Autorité de Santé des organismes pouvant procéder à l'évaluation des ESSMS ;

Vu les articles D.312-203 à D.312-206 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° DE/2022/0743 portant sur le rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0194 portant sur le rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu le courrier de l'association PAJE du 25 novembre 2025 sollicitant le report des évaluations des structures "Les Pins", "L'Atelier", "Paul Benoit" et "La Pelussa" ;

Vu le courrier du Département du 19/2/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objectif de déterminer les échéances des évaluations à réaliser pour les dispositifs suivants :

ETABLISSEMENT/SERVICE	N° ARRETE AUTORISATION ou RENOUVELLEMENT	DATE ARRETE AUTORISATION EN VIGUEUR	DATE LIMITE EVALUATION
Maison Notre Dame	DE-2024-0981	01/01/2021	31/12/2028
L'Atelier	DE-2024-0459	01/07/2021	N/A
MECS Les Pins	DE-2024-0983	01/07/2023	N/A
Dispositif de mise à l'abri L'Orméa	DE-2024-0980	28/08/2024	27/08/2027
MECS à visée thérapeutique Paul Benoit	DE-2023-0535	01/07/2023	N/A
MECS La Pelussa	DE-2023-1050	01/12/2023	31/03/2027

ARTICLE 2 : HABILITATION DES ORGANISMES HABILITES

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) doit se conformer au décret d'application définissant la liste des organismes habilités à la réalisation des évaluations par le comité français d'accréditation (COFRAC).

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES EVALUATIONS

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) doit transmettre, au plus tard à la date de limite de l'évaluation, la preuve de la réalisation de celle-ci par un organisme habilité.

Les rapports d'évaluations seront transmis au Département par courrier avec accusé de réception et sous format dématérialisé dès réception de ceux-ci par l'association.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature et prend fin au 31 décembre 2028.

ARTICLE 5 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 11 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL